



## Notification

(art. 36 let. b de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA).

*Osmani Vixhdan*, né le 7 juin 1988, ressortissant kosovar, représenté par Argjent Xheladini, sans domicile de notification en Suisse.

Dans le cadre du recours du 27 juin 2023 concernant la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM du 25 mai 2023, le Tribunal administratif fédéral, par décision incidente du 24 janvier 2024, a prononcé:

1. Le recourant est invité à payer une avance sur les frais de procédure présumés de 800 francs et à la verser dans les trente (30) jours, à compter de la publication de la présente décision incidente dans la Feuille fédérale, sur le compte du Tribunal (CCP 30-217609-6 ou IBAN CH54 0900 0000 3021 7609 6; SWIFT-Code: POFICHBEXXX), sous référence F-3963/2023.
1. A défaut de versement dans le délai précité, le recours sera déclaré irrecevable, sous suite de frais. Le délai sera considéré comme observé si, avant son échéance, ce montant est versé à la Poste Suisse ou débité en Suisse d'un compte postal ou bancaire en faveur de l'autorité. En cas de versement depuis l'étranger, le montant doit être crédité sur le compte du Tribunal administratif fédéral au jour de l'échéance. Les éventuels frais liés au virement sont à la charge du recourant.
3. La présente décision incidente est adressée au recourant et à l'autorité inférieure.

1<sup>er</sup> février 2024

Tribunal administratif fédéral:  
Cour VI

